



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/33
5 mai 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9(d) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : EL SALVADOR

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat concernant la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche)

PNUD et PNUE

Approbation
individuelle

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

El Salvador

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan d'élimination des HCFC (stage II)	PNUD (principale), PNUE	87 ^e	Élimination de 100% d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	2,08 tonnes PAO
--	--------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2024		
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation sectorielle totale
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					2.08				2.08

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	11,68	Point de départ des réductions globales durables:	16,62
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	16,62	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	2,85	1,46	0,0	4,31
	Financement (\$US)	261 353	133 477	0	394 830
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,20	0,05	0,0	0,25
	Financement (\$US)	154 810*	4 520	0	159 330*

*Incluant 135 600 \$US pour le PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

((VI) DONNÉES DU PROJET			2021	2022-2023	2024	2025*	2026	2027-2028	2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			7,59	7,59	7,59	3,80	3,80	3,80	3,80	0	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			5,42	3,44	3,44	2,88	2,32	2,32	0,29	0	s.o.
Financement convenu en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	169 000	0	244 255	0	124 745	0	65 000	0	603 000
		Coûts d'appui	11 830	0	17 098	0	8 732	0	4 550	0	42 210
	PNUE	Coûts du projet	26 000	0	17 000	0	4 000	0	0	0	47 000
		Coûts d'appui	3 380	0	2 210	0	520	0	0	0	6 110
Financement approuvé par ExCom (\$US)		Coûts du projet	195 000	0	0		0	0	0	0	195 000
		Coûts d'appui	15 210	0	0		0	0	0	0	15 210
Financement total recommandé pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet				261 255					261 255
		Coûts d'appui				19 308					19 308

*Le décaissement du financement de la deuxième tranche était prévu initialement en 2024

Recommandation du Secrétariat :	Approbation individuelle
---------------------------------	--------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement d'El Salvador, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au coût total de 280 563 \$US, comprenant 244 255 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 17 098 \$US, pour le PNUD et 17 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 210 \$US, pour le PNUE.² La demande est accompagnée d'un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période de 2020 à 2024 et du plan de mise en œuvre de la tranche pour la période de 2025 à 2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement d'El Salvador a déclaré une consommation de 2,08 tonnes PAO de HCFC-22 seulement en 2024 (inférieure de 82 pour cent à la valeur de référence des HCFC du pays pour la conformité, et de 27 pour cent à la consommation maximale autorisée par l'Accord avec le Comité exécutif pour la phase II du PGEH). La consommation du pays a été constamment inférieure aux cibles d'obligation du Protocole de Montréal qui étaient de 7,59 tonnes PAO pour la période de 2020 à 2024; toutefois, la consommation de HCFC en 2022 et en 2023 a été supérieure à la consommation maximale autorisée par l'Accord avec le Comité exécutif, tel qu'indiqué dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC à El Salvador (données de l'article 7 pour 2020–2024)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	49,75	72,00	63,90	84,68	37,76	148,13
HCFC-123	0,14	0,32	0,23	0,00	0,00	2,65
Total (tm)	49,89	72,32	64,13	84,68	37,76	*186,51
Tonnes PAO						
HCFC-22	2,74	3,96	3,51	4,66	2,08	8,15
HCFC-123	0,00	0,01	0,01	0,00	0,00	0,05
Total (tonnes PAO)	2,74	3,97	3,52	4,66	2,08	*11,68
Consommation maximale autorisée	7,59	5,42	3,44	3,44	2,88	

* La consommation de référence totale inclut aussi le HCFC-124, le HCFC-141b et le HCFC-142b (entièrement éliminés durant la phase précédente du PGEH)

3. La consommation de HCFC-22 a été irrégulière au cours des récentes années, avec une tendance générale à la baisse. L'augmentation marquée de la consommation en 2023 a été attribuée à une fusion entre deux entreprises d'importation, chacune avait décidé d'utiliser la totalité de son quota et de stocker, ainsi qu'à la grande disponibilité des pièces de rechange qui a prolongé la durée de vie des équipements à base de HCFC-22 dans le pays, entraînant une demande active continue pour ce réfrigérant.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement d'El Salvador a communiqué des données sur la consommation sectorielle de HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2024 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Un rapport de vérification indépendant, soumis initialement à la 95^e réunion avec la demande pour la deuxième tranche, mentionnait une consommation annuelle de HCFC de 3,52 et 4,66 tonnes PAO pour les années 2022 et 2023 respectivement qui excédait la consommation maximale autorisée de 3,44 tonnes

² Selon la lettre du 11 mars 2025 du ministère de l'Environnement et des ressources naturelles d'El Salvador, adressée au PNUD.

PAO stipulée dans l'Accord. La demande pour la tranche ayant été retirée en raison du faible taux de décaissement, le PNUD a commandé un rapport de vérification révisé pour inclure également les données de 2024 et aussi réexaminer les données sur les exportations pour toutes les années. Le rapport de vérification révisé était inclus avec la nouvelle soumission de la demande pour la deuxième tranche à la 96^e réunion et présentait les principales conclusions suivantes :

- (a) Le gouvernement mettait en œuvre un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2020 à 2024 correspondait aux registres des importations;
- (b) Les quotas d'importation alloués durant la période vérifiée étaient basés sur un règlement du système de quotas (Accord exécutif No.52 de 2013) qui n'avait pas été mis à jour pour intégrer les valeurs des niveaux de la consommation maximale autorisée, convenues pour la phase II du PGEH entre 2021 et 2030;
- (c) Les niveaux de la consommation vérifiée de HCFC en 2020, 2021 et 2024 étaient inférieurs à la consommation maximale autorisée pour ces mêmes années;
- (d) La consommation de HCFC vérifiée en 2022 était inférieure à la consommation maximale autorisée pour cette même année. Ni les rapports soumis sur les données du programme de pays et sur les données exigées en vertu de l'article 7, ni le rapport de vérification initial tenaient compte de l'exportation de 0,29 tonnes PAO de HCFC-22 durant cette même année. En tenant compte de cette exportation, la consommation de 2022 serait de 3,23 tonnes PAO au lieu des 3,52 tonnes PAO déclarées. Ce montant est inférieur à la consommation maximale autorisée de 3,44 tonnes PAO pour cette même année. La vérification recommandait la correction immédiate des rapports sur le programme de pays et sur les données exigées en vertu de l'article 7, soumis pour 2022;
- (e) La consommation vérifiée de 4,66 tonnes PAO de HCFC en 2023 a été confirmée. Ce montant dépasse la consommation maximale autorisée de 3,44 tonnes PAO pour la même année; et
- (f) À la suite de la vérification initiale menée pour la 95^e réunion, le gouvernement d'El Salvador a publié immédiatement un décret ministériel révisé No. 343 pour mettre à jour l'Accord exécutif No.52 et se conformer à la consommation maximale autorisée par l'Accord à partir du 1^{er} janvier 2025. Au moment de la vérification révisée, le problème avait déjà été réglé.

6. Outre les principales conclusions susmentionnées, la vérification révisée contenait aussi plusieurs recommandations pour optimiser l'application du système, incluant, entre autres, l'élaboration d'un lien automatique entre le système opérationnel des douanes et le système d'octroi de permis, dont la mise en œuvre a déjà été confirmée par le gouvernement; la nécessité d'inclure aussi les données d'exportation dans le système d'échange d'informations avec l'administration douanière; le maintien des procédures de contre-vérification et la remise de rapports sur les importations et les exportations par l'administration douanière deux fois par an pour une détection précoce des erreurs de classification; une formation sur la classification correcte pour les agents des douanes et les courtiers en douanes.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Les progrès suivants ont été accomplis durant la période de mise en œuvre de la première tranche :

- (a) *Cadre juridique* : Ratification de l'Amendement de Kigali le 13 septembre 2021; publication du décret ministériel 343 en janvier 2025 qui modifiait l'Accord exécutif No.52 pour refléter la consommation maximale autorisée stipulée dans l'Accord pour la phase II approuvé à la 87^e réunion du Comité exécutif. Le décret mettait à jour le calendrier annuel des importations maximales de HCFC pour les années 2025 à 2030 ainsi que les quotas annuels d'importation, par entreprise, entre 2025 et 2029. Ces quotas d'importation sont maintenant alignés avec les cibles de l'Accord qui sont inférieures aux cibles de conformité du Protocole de Montréal et en vigueur du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030. Le décret interdit aussi l'importation d'équipement à base de HCFC, neuf et usagé, à partir du 1^{er} janvier 2025;
- (b) *Renforcement des capacités de l'administration douanière* : Une formation a été offerte à 20 agents des douanes (incluant 12 femmes) sur les mesures d'application de la loi relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO), les codes nationaux des douanes pour les produits de remplacement des HCFC et des HFC, la prévention du commerce illicite, et l'utilisation d'outils tels que "Quel gaz?"; deux identificateurs de frigorigènes ont été achetés et distribués; une formation a été organisée pour 38 importateurs et agents des douanes (dont 19 femmes) sur les règlements actualisés du Protocole de Montréal et la nouvelle classification tarifaire; les codes du système harmonisé ont été mis en place et le système de permis et de quotas a été mis à jour; des réunions ont été tenues avec quatre distributeurs de frigorigènes et d'équipement de réfrigération et climatisation afin de vérifier qu'ils n'offraient pas d'équipement à base de HCFC;
- (c) *Secteur de l'entretien dans la réfrigération* : Treize équipements et trousse à outils³ (par rapport aux huit prévus) ont été remis à trois centres de formation, huit formateurs locaux et à l'Unité nationale de l'ozone pour former, à travers le pays, des techniciens en réfrigération et climatisation (RAC) aux bonnes pratiques d'entretien, incluant la récupération, la réutilisation et le recyclage des frigorigènes et la manipulation sécuritaire des unités de climatisation à base de HFC-32; des paramètres ont été définis pour la sélection d'un formateur international ainsi que pour l'élaboration d'une norme de compétence professionnelle technique pour la certification des techniciens RAC; l'École de génie spécialisée ITCA-FEPADE a manifesté un intérêt pour la certification des techniciens; et une entente de coopération technique est en cours d'élaboration à cet effet;
- (d) *Sensibilisation* : 200 techniciens (incluant 25 femmes) ont participé à deux ateliers visant à promouvoir l'équipement de climatisation à base de HFC-32 et autres technologies de remplacement; une campagne conçue pour promouvoir l'adoption de technologies sans HCFC dans les secteurs de la climatisation et de la réfrigération commerciale sera lancée à l'automne 2025; et
- (e) *Mise en œuvre et suivi du projet* : Un coordinateur de projet a été embauché et le processus de recrutement d'une équipe de projet est en cours.

³ Incluant quatre enregistreurs de données; quatre climatiseurs inverseurs de 12K BTU (deux chargés au R-410A et deux au HFC-32), quatre climatiseurs de 36K BTU (de type on-off, sans inverseur) à base de R-410A, quatre climatiseurs inverseurs de 18K BTU (deux chargés au HFC-32 et deux au R-410A), 24 bonbonnes de récupération de frigorigène d'une capacité de 30 lb, 13 trousse contenant, chacune, une pompe à vide, un vacuomètre, des balances numériques, un détecteur électronique de fuites de frigorigène, un kit de soudure autogène et une station de récupération du frigorigène, 10 unités de récupération de SAO et du frigorigène HFC et cinq trousse à outils contenant, chacune, un kit d'azote, un manomètre numérique, un thermomètre numérique, un distributeur de frigorigène, un distributeur de la charge de frigorigène, un analyseur de système de climatisation et un ampèremètre numérique à crochet.

Niveau de décaissement des fonds

8. En date de mars 2025, du montant de 195 000 \$US approuvé jusqu'à présent (169 000 \$US pour le PNUD et 26 000 \$US pour le PNUE), 90 490 \$US (46 pour cent) ont été décaissés (71 102 \$US pour le PNUD et 19 388 \$US pour le PNUE). Le solde de 104 510 \$US sera décaissé en 2025-2026.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

9. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2025 et décembre 2027 :

- (a) *Renforcement de l'administration douanière et de l'application de la loi* : Formation sur les mesures de contrôle du commerce d'équipement à base de HCFC et de HFC pour 20 agents des douanes et 40 importateurs et courtiers en douanes; un atelier, à l'intention des parties prenantes, sur les procédures d'application de la loi pour interdire les importations d'équipement à base de HCFC (PNUE) (17 000 \$US, plus des fonds provenant de la tranche précédente);
- (b) *Formation des techniciens RAC* : Sept ateliers de formation et un manuel sur les bonnes pratiques d'entretien, incluant la récupération, le recyclage du frigorigène et le rinçage, pour 150 techniciens; distribution de 16 trousseaux d'équipement supplémentaires, incluant des outils de récupération et de recyclage; achat de sept unités de climatisation chargées avec des frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète, de trois unités de climatisation à conduit et de sept testeurs de performance (PNUD) (113 638 \$US plus des fonds provenant de la tranche précédente);
- (c) *Certification des techniciens RAC* : Approbation de la norme nationale de certification des techniciens RAC; développement d'un système d'enregistrement en ligne; et certification d'un premier groupe de 50 techniciens selon les normes de compétence professionnelle (PNUD) (45 400 \$US, plus des fonds provenant de la tranche précédente);
- (d) *Programme de récupération, recyclage et régénération* : Création d'un centre de récupération et recyclage des HCFC, incluant l'achat d'une machine de recyclage du HCFC-22 et de l'équipement de soutien (PNUD) (52 250 \$US, plus des fonds provenant de la tranche précédente);
- (e) *Sensibilisation et éducation* : Organisation de campagnes de sensibilisation du grand public et sur le programme de certification des techniciens; deux séminaires sur les technologies de remplacement pour 30-50 participants; conception et diffusion de brochures techniques (PNUD) (17 250 \$US, plus des fonds provenant de la tranche précédente); et
- (f) *Suivi du projet* : Coordination des activités, entre le ministère de l'Environnement et des ressources naturelles et le PNUD; réunions trimestrielles pour le suivi des progrès de la mise en œuvre et des cibles de la tranche (PNUD) (15 717 \$US, plus des fonds provenant de la tranche précédente).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation et vérification des HCFC

10. Au sujet des niveaux de consommation de HCFC identifiés par le rapport de vérification comme supérieurs aux cibles fixées dans l'Accord, le Secrétariat a pris note que :

- (a) La consommation de HCFC déclarée pour 2022 était erronée à cause d'une omission de l'exportation de 0,29 tonnes PAO. Le gouvernement a corrigé les rapports sur le programme de pays et sur les données exigées en vertu de l'article 7 pour indiquer la consommation exacte vérifiée de 3,23 tonnes PAO et soumettra ces rapports d'ici la mi-mai 2025. Une fois soumise, la consommation exacte de HCFC pour 2022 serait inférieure à la consommation maximale autorisée par l'Accord; et
- (b) La consommation de HCFC en 2023 excède de 1,22 tonnes PAO la consommation maximale autorisée par l'Accord.

11. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord entre le gouvernement et le Comité exécutif, en cas de non-conformité aux objectifs énoncés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, le Comité exécutif peut, entre autres, réduire le financement, du montant indiqué à l'Appendice 7A ("Réductions du financement en cas de non-conformité") pour chaque kilogramme (kg) PAO de réductions de la consommation non réalisées durant une quelconque année. L'Accord stipule aussi que le Comité exécutif débat de chaque cas particulier dans lequel un pays ne se conforme pas à son Accord et prend les décisions appropriées.

12. Conformément à l'Appendice 7-A de l'Accord avec le gouvernement d'El Salvador, le financement convenu pour le PGEH pourrait être réduit de 180 \$US par kg PAO de consommation supérieure à la cible d'élimination pour toute année couverte par l'Accord, étant entendu que cette réduction ne dépasserait pas le niveau de financement de la demande pour la tranche en question. Avec un dépassement de 0,08 tonnes PAO de la consommation en 2022, la déduction calculée pour cette année irait jusqu'à 14 238 \$US et avec un dépassement de 1,22 tonnes PAO en 2023, la déduction calculée pour cette année irait jusqu'à 219 132 \$US. Le montant total du financement demandé pour la tranche est de 261 255 \$US.

13. Si le gouvernement d'El Salvador soumet les rapports corrigés pour le programme de pays et les données exigées en vertu de l'article 7 pour 2022, la seule année présentant un dépassement de la cible serait 2023. Constatant que la correction de la consommation de HCFC en 2022 n'est pas finalisée, le Secrétariat recommande de réexaminer le niveau de la consommation de HCFC pour 2022 lors de l'examen de la troisième tranche de la phase II du PGEH.

14. Au sujet de la consommation de 2023, le Secrétariat a eu de longues discussions avec le PNUD sur les circonstances ayant mené à la non-conformité aux cibles de consommation de l'Accord et sur les circonstances particulières dans le pays concernant le système de permis et de quotas. Le PNUD a expliqué que la mise à jour de l'Accord exécutif No.52, incluant la modification des quotas d'importation pour 2021-2030 conformément à la phase II du PGEH, a probablement été oubliée à cause de l'accent mis sur la reprise économique et sociale après la pandémie du COVID-19, et aussi de la réorganisation institutionnelle et de l'instauration de procédures par les autorités locales qui ont retardé le début de la phase II.

15. Le PNUD a ajouté, qu'une fois la cause du problème identifiée, le gouvernement avait publié le décret ministériel No. 343 qui mettait à jour les quotas d'importation pour les aligner avec les cibles de l'Accord, à partir du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2030, afin de s'assurer que la situation de 2023 ne se reproduise pas, réaffirmant l'engagement du gouvernement envers les cibles de réduction convenues initialement. Le pays a interdit aussi l'importation d'équipement RAC à base de HCFC à partir du 1^{er} janvier 2025 conformément à l'Accord et pour continuer d'assurer la conformité à la consommation maximale de HCFC.

16. Le Comité exécutif débat de chaque cas spécifique de non-conformité à l'Accord, au cas par cas. Pour El Salvador, le Comité pourrait souhaiter tenir compte de l'analyse susmentionnée; du fait que le gouvernement s'est conformé aux objectifs du Protocole de Montréal; que pour la phase II du PGEH, le

pays a accepté des cibles de consommation ambitieuses en 2022 et 2023 qui étaient inférieures de 55 pour cent aux cibles du Protocole de Montréal pour ces deux années et de 70,5 pour cent à la consommation de référence (devançant la réduction de 67,5 pour cent en 2025); et que le gouvernement a pris immédiatement des mesures correctives pour s'assurer que dorénavant la consommation de HCFC respecterait les cibles convenues pour la phase II.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

17. Le Secrétariat a demandé de l'information sur le décret ministériel No. 343 publié le 3 janvier 2025 et a reçu confirmation qu'il fournissait un calendrier annuel des importations maximales de HCFC pour les années 2025 à 2030 ainsi que des quotas annuels d'importation, par entreprise, de 2025 à 2029.⁴ Le décret interdit aussi l'importation d'équipement à base de HCFC, neuf et usagé, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Questions techniques et relatives aux coûts

18. Le Secrétariat a pris note de la mise en œuvre opérationnelle et des retards du projet. Le PNUD a expliqué que le principal défi pour la mise en œuvre du projet était lié à la préparation et la signature du document de projet entre le PNUD et le ministère de l'Environnement et que cet obstacle initial avait entraîné un retard dans l'exécution des activités prévues. Un autre facteur a affecté la mise en œuvre du projet, à savoir les élections générales tenues dans le pays en février 2024 qui ont affecté aussi le démarrage du projet, avec des retards pour les autorisations et les signatures tandis que les autorités étaient concentrées sur le processus électoral.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

19. Le Secrétariat constate que les activités proposées dans la deuxième tranche correspondent au plan initial pour cette phase. Le PNUD a apporté des précisions sur le registre en ligne inclus dans la composante de certification des techniciens, indiquant qu'à la fin du processus de certification, le certificat des techniciens comporterait un numéro d'enregistrement unique, inscrit dans une banque de données en ligne sur le site Web du ministère, si bien que les utilisateurs finaux pourraient vérifier l'authenticité de la certification d'un technicien.

Mise en œuvre de la politique d'intégration des genres

20. La participation des femmes a été encouragée durant les ateliers de formation pour l'administration douanière et les réunions avec les importateurs de frigorigènes et les distributeurs d'équipement de RAC pour promouvoir une plus grande participation des femmes dans les activités futures. Les paramètres préparés incluaient, parmi les exigences, une compétence en matière d'intégration des genres, une disposition qui encourageait les femmes à postuler, et les rapports techniques contiennent une section sur la politique des genres. Le pays a indiqué que 34 femmes (51,6 pour cent) et 32 hommes (48,4 pour cent) ont accédé à cette information et qu'un pourcentage plus élevé de femmes (31 femmes, 53,5 pour cent) a reçu une formation, comparé à 27 hommes (46,5 pour cent).

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

21. Au titre de la pérennité de la formation pour renforcer les capacités locales chez les techniciens d'installation et d'entretien de l'équipement de RAC, l'École spécialisée de génie ITCA-FEPADE a manifesté son intérêt pour offrir les Bonnes pratiques de réfrigération et de climatisation dans ses

⁴ Les limites maximales d'importation autorisées dans le pays pour les HCFC sont de 39,03 tm en 2025, 31,22 tm en 2026 et 2027, 3,90 tm en 2028 et 2029 et 0 tm en 2030.

programmes d'études qui incluent la promotion de frigorigènes de remplacement sans impact sur la couche d'ozone et avec un impact réduit sur le climat.

22. La pérennité de l'élimination des HCFC à El Salvador est garantie par une mise en œuvre rigoureuse du décret ministériel No. 343 qui inclut des quotas d'importation annuels spécifiques pour la période 2025-2029 et une élimination complète en 2023, et une interdiction d'importation d'équipement à base de HCFC, neuf et usagé, à partir du 1^{er} janvier 2025, et la formation continue des agents des douanes. Les risques reliés à la mise en œuvre du PGEH sont atténués par le niveau élevé du soutien par le gouvernement d'El Salvador qui reste attaché à ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et à poursuivre le renforcement de la législation pertinente.

Conclusion

23. Les activités de la phase II sont mises en œuvre, tel que prévu. Des progrès importants ont été accomplis durant la mise en œuvre de la première tranche et le niveau de décaissement des fonds approuvés pour la tranche précédente, est supérieure à 20 pour cent. La vérification indépendante a indiqué que le pays respecte ses obligations aux termes du Protocole de Montréal et les cibles pour la consommation de HCFC fixées dans l'Accord pour les années 2020, 2021 et 2024 mais qu'il a dépassé les cibles de 2022 et 2023. Tandis que le dépassement pour la consommation en 2022 était dû à une exportation, omise par erreur, dans le rapport sur la consommation et qui a été corrigé, la consommation supérieure à la cible en 2023, a été confirmée et était causée par les niveaux des quotas qui n'avaient pas été ajustés conformément à la phase II du PGEH. Le pays a rectifié la situation en publiant le décret ministériel No. 343 qui a mis à jour les cibles de consommation et les niveaux des quotas pour la période 2025 à 2030 et interdit l'importation d'équipement de RAC à base de HCFC, neuf et usagé, à partir du 1^{er} janvier 2025 afin de renforcer davantage la conformité. Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner la question à la lumière des informations fournies par le Secrétariat dans le présent document.

RECOMMANDATION

24. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour El Salvador;
 - (ii) Avec inquiétude, du fait que la consommation de HCFC à El Salvador en 2023 dépassait, de 1,22 tonnes PAO, la cible de consommation maximale autorisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A de l'Accord entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif pour cette même année;
 - (iii) Que le gouvernement d'El Salvador a pris les mesures nécessaires pour revenir à la conformité à l'Accord et qu'en 2024 la consommation de HCFC était inférieure à la cible de consommation maximale autorisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A de l'Accord entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif pour cette même année;
 - (iv) Que le gouvernement d'El Salvador soumettra les données corrigées de la consommation de HCFC, incluant toutes les importations et exportations pour l'année 2022, et que le niveau de la consommation de HCFC en 2022, par rapport à la consommation maximale autorisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2A de l'Accord entre le gouvernement d'El Salvador et le Comité exécutif pour cette

même année, sera réexaminé durant la troisième tranche de la phase II du PGEH;
et

- (b) Approuver la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour El Salvador et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2025-2027, avec un financement total qui sera déterminé lorsque la performance du pays par rapport à l'Accord sera examinée à la lumière des informations fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/33.
-